

SLOW



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 50

DELIBERATION
n° 2026 - 03 - 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Béangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseiller communautaire absent et excusé : Marine BOULINEAU.

Pouvoir : Marine BOULINEAU à François BLANCHET.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Composition du Bureau et détermination du
nombre de Vice-Présidents
et de membres du Bureau

Le Bureau Communautaire élabore la politique de la Communauté d'Agglomération. Il étudie les grands dossiers et prépare les propositions qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du Bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, (soit 11 Vice-Présidents au maximum), ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 15 Vice-Présidents) et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Dans cette hypothèse, cette augmentation du nombre de Vice-Présidents n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire qui reste calculée sur la base de droit commun du Bureau.

Le Bureau peut également être composé d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition du Bureau et de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres de Bureau :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 5211-1, L. 5211-2, L.5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu l'exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comporte 51 membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer à 13 (11 maximum, 15 de manière dérogatoire sous réserve de la majorité des 2/3) le nombre de Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- Le Président,
- Les 13 Vice-Présidents,
- 4 Conseillers membres du Bureau.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS

Givrand, le 9 avril 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 AVR. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.